

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
**Procès-verbal Conseil communautaire, au Cube,
du lundi 29 mars 2021 à 18H00**

s en présentiel :

M. MOREAU Serge, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. DEVYVER Patrick, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. CAILLETEAU David, Mme BECEL Ghislaine, M. THIVEL Bernard, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, Mme SENNEGON Natalie, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BRÉANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. DURAND Olivier, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. NAUDEAU Philippe, M. RAINEAU Laurent, M. LIARD François, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. CORNILLAUD Jacky,

Elus en distanciel :

M. BRISSEAU Daniel, Mme JUSZCZAK Martine, M. ELIAUME Bernard, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, M. POUJAUD Daniel, M. LIBEREAU Franck, Mme BOULLIER Florence, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, M. ALADAVID Lionel, M. ALIZON Christophe

Absents :

M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. LE FUR Claude remplacé par Mme BECEL Ghislaine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, Mme DECOURT Natacha, M. QUERNEAU Naouël, Mme BOISQUILLON Christine, M. URSELY Frédéric, M. MERLOT Fabrice, M. BIGOT Eric

Pouvoirs :

Mme GAUCHER Claudine à M. MARTEGOUTTE Etienne, M. TALLAND Maurice à M. MOREAU Serge, Mme WILMANN-THIVAULT Brigitte à M. THIVEL, M. BRUNET Thierry à M. MOREAU Serge, M. FOUQUET Claudy à M. LAURENT Patrick, Mme MORIN Françoise à Mme RIDOUARD Marylène, M. AUBERT Michel à Mme BACLE Véronique, Mme ARNAULT Nadège à M. MARTEGOUTTE Etienne

Ordre du jour

- 1) Validation du PV du 01/03/2021 2
- 2) Approbation du compte de gestion et compte administratif 2020 du budget principal – affectation des résultats..... 2
- 3) Fiscalité : Vote des taux 2021..... 4
- 4) Vote des subventions aux associations 6
- 5) Vote du Budget Primitif 2021 du budget principal 7
- 6) Approbation du compte de gestion et compte administratif 2020 du budget annexe OM – affectation des résultats..... 8
- 7) Vote du Budget annexe 2021 des ordures ménagères 9
- 8) Désignation d'un nouveau délégué au SMICTOM du Chinonais..... 11
- 9) Commission locale du site patrimonial remarquable de Richelieu..... 11
- 10) Service enfance-jeunesse : création de 2 emplois permanents..... 13
- 11) Questions et informations diverses 14

1) Validation du PV du 01/03/2021

Le PV du conseil communautaire du 01/03/2021 a été joint en annexe de la note synthèse transmise avec la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le PV du conseil communautaire du 01 mars 2021

2) Approbation du compte de gestion et compte administratif 2020 du budget principal – affectation des résultats

Le compte de gestion, joint en annexe de la note synthèse transmise avec la convocation, concordant avec le compte administratif du budget principal (extraits comptables joint en annexe de la note synthèse transmise avec la convocation) fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Résultat reporté	3 039 897.28 €
Recettes réelles	8 894 066.98 €
Recettes rattachées	657.00 €
Recettes d'ordre	97 129.97 €
Total	12 031 751.23 €

Dépenses

Dépenses réelles	2 583 393.30 €
Charges rattachées	12 073.94 €
Opérations d'ordre	883 161.23 €
Total	8 062 048.38 €

Soit un excédent avec report de :	3 969 702.85 €
Soit un résultat excédentaire de l'exercice (hors report) de :	929 805.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

Résultat reporté	995 034.62 €
Recettes réelles	897 831.36 €
Opérations d'ordre	883 161.23 €
Total	2 776 027.21 €

Dépenses

Dépenses réelles	2 000 611.42 €
Opérations d'ordre	97 129.97 €
Total	2 097 741.39 €

Soit un excédent avec report de :	678 285.82 €
Soit un résultat déficitaire de l'exercice (hors report) de :	- 316 748.80 €
Restes à réaliser en recettes :	1 024 759 €
Restes à réaliser en dépenses :	1 695 722 €
Soit un besoin de financement de :	670 963 €
D'où un résultat d'investissement (avec report) de :	7 322.82 €

Le Conseil communautaire est invité à :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget principal
- **AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 3 969 702.85 € en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat reporté).
- **AFFECTER** le résultat de la section d'investissement pour un montant de 678 285.82 € en recettes de la section investissement au compte 001.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

M. PIMBERT quitte la salle.

Mme MANSION indique que la Préfecture a confirmé que comme il y avait les pages des CA et des budgets à signer à la fin du conseil, ceux qui sont en visioconférence devaient donner un pouvoir à un élu en présentiel.

M. POUJAUD souligne qu'en dehors de cette disposition légale qui vient d'être rappelée, rien n'empêche un conseiller communautaire d'exprimer publiquement son vote, donc sur ce compte de gestion et sur le compte administratif, il s'abstiendra et demande que ce soit écrit comme ça dans le compte-rendu.

Mme MANSION précise que son nom n'apparaîtra pas, ni en vote, ni en abstention.

M. POUJAUD indique que n'ayant pas donné de pouvoir à un autre élu, il avait bien compris qu'il n'apparaîtra pas dans le vote.

M. POUJAUD demande s'il ne faut pas enlever de l'excédent de fonctionnement le déficit d'investissement pour le couvrir et corriger les sommes qui viennent d'être annoncées. Au 1068, il faut couvrir le déficit de l'exercice.

Mme MANSION indique que la CCTVV n'est pas déficitaire en investissement.

M. VIANO souligne que le principe consiste, à partir du moment où il y a un déficit d'investissement, on vient de le corriger des RAR et les RAR présentent une situation plutôt favorable. On a un solde de clôture de l'exercice de - 316 748 € corrigé des résultats antérieurs, ce qui fait 678 285 € et ensuite, en RAR, on a des dépenses de 1 695 000 et des recettes de 1 024 000. Quand on agrège ces quatre sommes, on a un petit excédent de 7 332€. On n'a donc pas d'affectation au 1068.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 3 969 702.85 € en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat reporté).

- **AFFECTE** le résultat de la section d'investissement pour un montant de 678 285.82 € en recettes de la section investissement au compte 001.

3) Fiscalité : Vote des taux 2021

Monsieur Serge MOREAU, Vice-Président, propose au Conseil communautaire, de ne pas augmenter les taux de fiscalité 2021 suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021 proposés	Produits attendus 2021	Pour mémoire produits 2020
Taxe sur le Foncier Bâti	En attente	1,29 %	En attente	1 415 194 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	En attente	3,96 %	En attente	256 955 €
Taxe sur la Cotisation Foncière des Entreprises	En attente	23,03 %	En attente	120 028 €
Total compte 73111			En attente	1 792 177 €

L'état 1259 n'a toujours pas été transmis à la CCTVV le 23/03/2021, alors qu'il a été transmis aux communes.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **FIXER** les taux 2021

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Mme MANSION-BERJON informe le conseil que l'état 1259 a été reçu ce soir à 17h. Globalement il y a une perte de fiscalité de 153 000 € ce qui n'est pas une bonne nouvelle. Cette perte n'avait pas été pris en compte dans le budget.

M. VIANO présente un tableau comprenant des éléments qui subissent des fluctuations importantes. La CFE en 2020 s'établissait 1,215 M€ alors que cette année elle s'élève à 1,157 M€. En complément, il y a des exonérations de locaux industriels pour 217 000 €. Le total fait donc une perte de 39 483 €. Pour le Foncier Bâti, il y a une perte de 7 000 €. Sur les allocations compensatrices, on avait les années précédentes des sommes qui ne se retrouvent pas cette année, notamment ce qui concerne la taxe d'habitation. Sur l'IFER il y avait en 2020 un produit de 134 000 et cette année un produit de 145 000, soit un gain de 11 000 €. En 2021, la CVAE diminue de 31 000 € et la TASCOM de 46 000 €. Au titre de la compensation de la taxe d'habitation, la CCTVV en 2020 avait perçu 2,878 M€ et en 2021 2,823 M€, soit une perte de 54 000 €. Tous ces totaux cumulés amènent une perte de 153 000 €.

M. ELIAUME estime que la perte de 153 000 € s'exprime essentiellement par le non-respect de l'engagement de l'Etat de compenser à l'euro près la modification de la taxe d'habitation. Quel est le poids entre la diminution des bases et l'impact sur le produit ?

M. VIANO indique que cet impact se situe autour de 54 000 €.

M. ELIAUME souligne qu'il y a l'impact de cette réforme qui s'applique cette année.

M. VIANO indique qu'à priori, les bases sont plus faibles en 2021 et que même sans réforme le produit aurait été moindre.

M. ELIAUME demande qu'on puisse se rendre compte de l'impact de ces décisions.

Mme MANSION-BERJON indique que les éléments seront transmis avec le compte-rendu.

M. POUJAUD demande si on a une idée de la tendance sur les autres territoires. Est-ce que la CCTVV serait la seule à avoir cette diminution ?

M. VIANO indique ne pas avoir d'information en l'état.

M. POUJAUD rappelle qu'il y a une épée de Damoclès avec le FPIC. Si les recettes diminuent il faut faire attention à ne pas se rapprocher de 1. La perte serait dramatique en 2022 et propose de sursoir avant de se prononcer sur le vote des taux.

M. MOREAU estime que c'est intéressant de comparer avec d'autres territoires mais dans le DOB, il a été acté de maintenir les taux. De plus, on est plutôt dans la moyenne haute au niveau de la fiscalité des entreprises. L'augmentation d'un point sur le FB et le FNB rapporterait environ 15 000 €. A l'avenir, il faudra se poser ces questions et il faut aussi que le contribuable soit en capacité d'absorber des hausses importantes. 153 000 € représenterait 10% d'augmentation de fiscalité sur le foncier. De plus, l'année 2022 risque d'être pire sur les bases des entreprises mais la différence devrait être moins importante pour la taxe d'habitation.

M. BRISSEAU indique qu'effectivement le FPIC a une importance primordiale au niveau de la communauté de communes dans ses recettes. A ce jour, il n'y a pas tous les éléments pour pouvoir délibérer en fonction des hausses et du 1259, et propose de partir sur la base des taux proposés lors du DOB.

Mme MANSION-BERJON rappelle que le cabinet Eco-Territorial avait souligné, pour que le territoire perde le FPIC avec un taux qui passerait au-dessous de 1, qu'il faudrait que toutes les collectivités en France de même strate que la CCTVV augmentent leurs taux de 25%. En revanche, il faudra regarder de près l'évolution quand on recevra la fiche DGF.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Pour 46 Abstentions : 5

- **FIXE** les taux 2021 suivants

Taxes	Taux 2021
Taxe sur le Foncier Bâti	1,29 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3,96 %
Taxe sur la Cotisation Foncière des Entreprises	23,03 %

4) Vote des subventions aux associations

Les commissions thématiques en février 2021 ont émis un avis sur les demandes des subventions aux associations qui ont été instruites pour l'année 2021.

Pour mémoire, certaines associations ont signé une convention pluriannuelle avec la CCTVV car elles assurent une mission de service public inscrite dans les statuts communautaires, telles que les multi-accueil, le RAM associatif de Richelieu, la Maison des Adolescents, etc. L'évolution de ces montants est définie par convention et donc seulement révisable à l'échéance de celle-ci. Les subventions à voter aux associations ayant une convention avec la CCTVV s'élèveraient à **658 620.32 €, contre 642 021.74 € versés en 2020, soit 95% des subventions communautaires versées.**

D'autres associations font des demandes ponctuelles et cette enveloppe est donc variable d'une année à l'autre. Les subventions à voter aux associations sans convention avec la CCTVV s'élèveraient à **34 070 €, contre 34 539 € approuvés au BP 2020.** L'objectif de maintenir cette dernière enveloppe a donc été respecté par les commissions.

Au total les subventions à l'article 6574 seraient de 692 690.32 € au BP 2021.

Le tableau listant les propositions de subventions a été joint en annexe de la note synthèse transmise avec la convocation.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **VOTER** les subventions 2021 aux associations.

Les membres du Bureau n'ont pas émis de remarques sur ce tableau réalisé par les différentes commissions.

M. POUJAUD demande à ce que les bilans des associations subventionnées soient transmis à tous les délégués communautaires.

M. DUBOIS rappelle que les demandes ont déjà été étudiées par les commissions.

Mme MANSION-BERJON rappelle que les comptes-rendus des commissions ont été transmis et souligne que la plupart des Assemblées Générales ont lieu entre avril et juin.

M. PIMBERT rappelle que les demandes de subventions aux associations sont étudiées par les techniciens et par les commissions. Il y a un travail de fond qui est effectué. Les conseillers communautaires peuvent venir à la communauté de communes pour consulter les dossiers. Autrement, cela voudrait dire qu'on ne fait pas confiance au travail des commissions qui ont un rôle majeur.

M. POUJAUD rappelle que sous le régime de la CCSMT, ces documents étaient mis à disposition dans la GED pour que les élus puissent faire leur travail.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VOTE** les subventions 2021 aux associations.

5) Vote du Budget Primitif 2021 du budget principal

Le Vice-Président rappelle brièvement les objectifs du DOB 2021 suivants :

- Maintenir les mesures ayant eu des effets structurels en 2019 et 2020
- Maintenir l'enveloppe de subventions aux associations non conventionnées au même niveau que le budget 2020 avant COVID, soit 38 800 €.
- Maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau du BP 2020 avant Covid
- Prendre en compte la poursuite de la crise sanitaire
- Ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'instant
- En investissement, poursuivre la réalisation de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) sans emprunt nouveau en 2021 mais en consommant une partie des excédents reportés si nécessaire.
- Rattraper les travaux de maintenance sur les bâtiments communautaires afin de préserver la qualité du parc immobilier.

En investissement les opérations présentées en Débat d'Orientations Budgétaires (en annexe 050) ont été intégrées dans le BP 2021. Aucun emprunt n'est nécessaire pour équilibrer le BP.

L'état 1259 ayant été reçu le 29/03/2021 dans l'après-midi, c'est le BP 2021 envoyé avec la convocation qui a été proposé aux votes.

Monsieur MOREAU présente la proposition de BP 2021 à partir des documents joints en annexes :

- Annexe 051-BP 2021-Extraits du logiciel comptable (fonctionnement et investissement)
- Etat fonctionnement et investissement, par chapitres et détail par articles (version 01-provisoire)
- Annexe 053-BP 2021- INVESTISSEMENT- par OPERATIONS (version 01-provisoire)

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- **VOTER** le budget primitif 2021 du budget principal.

M. DUBOIS Alain constate que la CCTVV supporte une pénalité de 7 000 € en raison du sous-emploi de personnes en situation de handicap et demande si cette insuffisance ne pourrait pas être compensée en faisant appel à des structures telles que l'ESAT de Chinon.

Mme MANSION-BERJON indique que la question sera étudiée.

M. POUJAUD indique ne pas approuver le budget et, comme en bureau et en commission informe qu'il ne prend pas part au vote.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VOTE** le budget primitif 2021 du budget principal.

6) Approbation du compte de gestion et compte administratif 2020 du budget annexe OM – affectation des résultats

Le compte de gestion, concordant avec le compte administratif du budget annexe, joint en annexe de la note synthèse transmise avec la convocation, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Résultat reporté 2019	127 076.61 €
Recettes réelles	2 625 169.20 €
Recettes d'ordre	7 011,73 €
Total	2 759 257.54 €

Dépenses

Dépenses réelles	2 583 393.30 €
Opérations d'ordre	15 974.84 €
Total	2 599 368.14 €

Soit un excédent de fonctionnement (avec report) de : 159 889.40 €

Soit un résultat excédentaire de l'exercice (hors report) de : 32 812.79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Résultat reporté	106 187.19 €
Recettes réelles	0 €
Recettes d'ordre	15 974.84 €
Total	122 162.03 €

Dépenses

Dépenses réelles nouvelles	5 376.35 €
Opérations d'ordre	7 011.73 €
Total	12 388.08 €

Soit un excédent d'investissement de : 109 773.95 €

Le Conseil communautaire est invité à :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVER** le compte administratif 2020
- **AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de **159 889.40 €** en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat reporté).
- **AFFECTER** le résultat de la section d'investissement pour un montant de **109 773.95 €** en recettes de la section d'investissement au compte 001 (résultat reporté).

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

M. PIMBERT quitte la salle.

Sur proposition de M. MOREAU,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte administratif 2020
- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de **159 889.40 €** en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat reporté).
- **AFFECTE** le résultat de la section d'investissement pour un montant de **109 773.95 €** en recettes de la section d'investissement au compte 001 (résultat reporté).

7) Vote du Budget annexe 2021 des ordures ménagères

Le budget annexe des OM et déchets assimilés 2021 s'équilibre globalement à : **3 034 216.36 €**.

Il vous est proposé, en annexe de la note synthèse transmise avec la convocation et tient compte d'un produit attendu de redevances OM de 2 768 355.53 € absolument nécessaire pour équilibrer le budget.

Le diaporama présenté en commission « Environnement » du 11 mars dernier a été joint en annexe de la note synthèse transmise avec la convocation.

La Vice-Présidente à l'environnement, ordures ménagères et transition énergétique présente le projet de BP 2021 du budget annexe OM avec les précisions suivantes :

- Légalement, le budget annexe OM doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, sans subvention du budget général.
- L'année 2021 est marquée par une **hausse globale de la participation à l'habitant au SMICTOM de +10.31 %** : 2 453 553.02 € (au BP et CA 2020) contre 2 707 630.65 € au BP 2021, dont +3.81% au titre de la participation à l'habitant et de + 24.30% au titre des déchèteries.
- Le produit attendu de redevance pour équilibrer le BP 2021 est donc de **2 768 355.53 €, soit +7.53% /2020. La hausse est « amortie », compte tenu de l'excédent reporté (159 889.40 €)**. Mais en 2022, il n'y aura pratiquement plus d'excédent et la hausse des participations au SMICTOM devra être intégralement répercutée sur la redevance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Résultat reporté	159 889.40 €
Recettes réelles	2 867 318.23 €
Recettes d'ordre	7 011,73 €
TOTAL	<u>3 034 219.36 €</u>

Dépenses

Dépenses réelles	3 017 647.69 €
Opérations d'ordre	16 571.67 €
Total	<u>3 034 219.36 €</u>

Dont virement à la section d'investissement : 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Résultat reporté	109 773.95 €
Excédent capitalisé	0,00 €
Recettes réelles nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre	<u>16 571.67 €</u>
Total	126 345.62 €

Dépenses

Dépenses réelles nouvelles	119 333.89 €
Restes à réaliser 2020	0,00 €
Opérations d'ordre	<u>7 011,73 €</u>
Total	126 345.62 €

Dont virement de la section fonctionnement : 0,00 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- **VOTER** le budget primitif 2021 du budget annexe OM

M. POUJAUD demande quel est le niveau de recouvrement de la redevance.

Mme MANSION-BERJON indique que le niveau prévu est raisonnable. Il y avait eu un très gros travail d'apurement effectué par la trésorerie en 2019. Les redevables utilisent aussi de plus de plus le prélèvement, ce qui facilite les paiements.

M. DUBOIS Alain indique avoir l'impression que la CCTVV ne maîtrise pas vraiment le budget OM, qu'on nous impose des augmentations. Ou est-ce que le SMICTOM fait un peu ce qu'il veut ?

M. POUJAUD souligne que le SMICTOM ne maîtrise pas vraiment son budget et par conséquent, c'est normal que la CCTVV ne maîtrise pas son budget. Il a demandé au SMICTOM de réaliser une analyse rétrospective afin de ne pas reproduire les mêmes erreurs. On a manqué de discernement les années précédentes et on n'a pas anticipé.

M. DANQUIGNY estime qu'on paye aussi la politique du SMICTOM qui ne met aucune mesure en place d'incitation de réduction des OM.

M. PIMBERT demande de qui on parle quand on évoque le SMICTOM. Du Président ? Du bureau ? Des délégués qui sont issus des communes ? C'est méprisant pour nos délégués, alors.

M. DANQUIGNY estime que les délégués n'ont aucun pouvoir au sein du conseil d'administration du SMICTOM.

M. POUJAUD indique que les délégués ont un pouvoir et souligne qu'il fait l'effort de siéger dans le conseil syndical et observe qu'il n'y voit très peu de maires. Le SMICTOM n'a pas su anticiper, notamment la TGAP qui est un décret de 2015. Quand on arrive au pied du mur, il faut payer. Le SMICTOM est au pied du mur. Ce qui va se passer est dramatique mais la CCTVV n'a pas le choix puisqu'elle a confié ce service au SMICTOM. Il faudra payer ces hausses successives avec une réduction de service.

M. PIMBERT indique que cette problématique est soulevée dans tous les conseils communautaires. Tout le monde s'inquiète de la politique des ordures ménagères. On nous impose des séries de réglementations, en particulier des schémas de réorganisation au niveau du Département, de la Région. Mais tout le monde veut les remettre à plat, sinon il n'y plus d'incinérateur dans trois ans, il n'y a plus d'organisation sur la Métropole. De toute manière, la politique de valorisation des ordures ménagères sera toujours coûteuse. La tendance actuelle et à venir est lourde, même avec un lissage. Ou alors, en exagérant un peu, il faudrait arriver à une collecte une fois par mois, on supprime une déchetterie sur deux. On ferait des économies mais le mécontentement serait général.

M. DANQUIGNY souligne qu'il existe une association qui s'appelle zéro déchets Touraine et qui a formulé des propositions pour réduire les déchets ménagers.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le budget primitif 2021 du budget annexe OM

8) Désignation d'un nouveau délégué au SMICTOM du Chinonais

Suite au départ de M. RAULET Daniel au sein du conseil municipal de Luzé, le conseil municipal par délibération en date de décembre 2020, a proposé la désignation d'un nouveau délégué titulaire au SMICTOM du Chinonais : M. LAURENT Patrick.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **PROCEDER** à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SMICTOM du Chinonais comme suit :
 - M. LAURENT Patrick en qualité de délégué titulaire.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** M. LAURENT Patrick en qualité de délégué-titulaire au SMICTOM du Chinonais

9) Commission locale du site patrimonial remarquable de Richelieu

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi LCAP (Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 7 juillet 2016 a institué la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification des sites patrimoniaux remarquables et assure le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption.

Monsieur le Vice-Président précise que les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) remplacent les anciens dispositifs de protection, à savoir les secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Aussi, sur le territoire de la Communauté de Communes, deux sites patrimoniaux remarquables existent :

- Le SPR de Richelieu, ancien secteur sauvegardé,
- Le SPR de Faye-la-Vineuse, ancienne ZPPAUP.

En tant que collectivité compétente en matière de document d'urbanisme, la CCTVV doit délibérer afin de créer cette commission locale du site patrimonial remarquable.

Pour rappel, le conseil communautaire a déjà délibéré le 07 décembre 2020 pour créer la commission locale du site patrimonial remarquable de Faye-la-Vineuse. Reste maintenant à créer la commission de Richelieu.

Monsieur le Vice-Président précise que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme après avis du Préfet.

La Préfecture, par retour en date du 08 mars 2021, n'a émis aucune remarque particulière sur la proposition de composition ci-dessous.

Par ailleurs, pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La composition suivante est soumise à l'avis des membres du conseil communautaire :

Composition commission locale du site patrimonial remarquable Richelieu	
Membres de droit	<ul style="list-style-type: none"> • M. Christian PIMBERT – Président de la commission et de la CCTVV • M. Étienne MARTEGOUTTE – Maire de Richelieu • Mme Marie LAJUS – Préfète d'Indre Loire • M. Fabrice MORIO – Direction Régional des Affaires Culturelles de la Région Centre Val de Loire • M. Régis BERGE – Architecte des Bâtiments de France UDAP d'Indre & Loire
Membres nommés	Collège « élus » <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire : Mme Véronique BACLE – adjointe à Richelieu • <i>Suppléant : M. Thierry BRUNET, conseiller communautaire</i> • Titulaire : M. Michel AUBERT – conseiller délégué à Richelieu • <i>Suppléant : Mme Aurélie ROCHER, maire de Champigny-sur-Veude</i> • Titulaire : M. Philippe NAUDEAU – conseiller municipal à Richelieu • <i>Suppléant : M. Philippe DUBOIS - maire de Chaveignes</i>
	Collège « représentants d'associations » <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire : Mme Marie-Pierre TERRIEN - présidente de la Société Historique Connaissance du Pays de Richelieu • <i>Suppléant : Mme Catherine PUGLIA - membre de la Société Historique Connaissance du Pays de Richelieu</i> • Titulaire : M. Bernard GABORIT - représentant du Fonds de Dotation « Richelieu Ville Cardinale » • <i>Suppléant : M. Patrick SAVOIE - représentant du Fonds de Dotation « Richelieu Ville Cardinale »</i> • Titulaire : M. Olivier BLANC – représentant de l'Office du Tourisme Azay-Chinon Val de Loire • <i>Suppléant : M. Benjamin MAROLLEAU - représentant de l'Office du Tourisme Azay-Chinon Val de Loire</i>
	Collège « personnalités qualifiées » <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire : Mme Sophie METADIER – Vice-Présidente de Sites et Cités Remarquables • <i>Suppléant : Mme Christine TOULIER - Conservateur en Chef, honoraire, du Patrimoine et correspondante départementale « Sites et Monuments » d'Indre et Loire</i> • Titulaire : M. Raphaël de SEZE - architecte • <i>Suppléant : Mme Charlotte DAVID-LEONETTI - architecte</i> • Titulaire : M. Vincent DELMAS - artisan menuisier • <i>Suppléant : M. Sylvain BULOT – artisan d'art</i>

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** les conseillers communautaires élus membres titulaires et suppléants de la commission locale du site patrimonial remarquable de Richelieu.
- **DÉSIGNE** les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine élus membres titulaires et suppléants de la commission locale du site patrimonial remarquable de Richelieu.
- **DÉSIGNE** les personnalités qualifiées élus membres titulaires et suppléants de la commission locale du site patrimonial remarquable de Richelieu.

10) Service enfance-jeunesse : création de 2 emplois permanents

Le service Enfance-Jeunesse cherche à optimiser la gestion des personnels d'animation, en tenant compte de quatre paramètres différents : la fluctuation des besoins selon les taux de remplissage des ALSH, la maîtrise des dépenses, le respect des dispositions légales en matière de droit du travail et enfin la résorption de l'emploi précaire dans la FPT.

Certains besoins sont actuellement satisfaits en ayant recours à des CDD, au motif d'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité. Ces types de contrat permettent de recruter un même agent, pour une durée de 12 mois maximum, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, et pour une durée de 6 mois au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

L'article de 3-3 4° de la loi n°84-53 permet que des emplois permanents puissent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : « [...] Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ».

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Afin de répondre aux différents enjeux exposés précédemment, il est proposé la création de deux postes permanent à temps non complet à hauteur de 49,99%, dans le cadre de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53.

Le Comité technique, réuni le 26 février 2021, a émis un avis favorable.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREE** deux emplois permanents à temps non complet, à hauteur de 49,99%, dans le cadre des dispositions définies à l'article 3-3 4° de la loi n°84-53, sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.
- **DIT** que ces emplois permanents seront pourvus par des agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans maximum, renouvelable une fois par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

- **CHARGE** le Président de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et selon la nature de leur fonction et de leur profil.

11) Questions et informations diverses

Comité de Pilotage Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :

Il convient de composer le CoPil CRTE. Le Président propose qu'il soit composé de tous les maires. La prochaine réunion aura lieu le mardi 13 avril, à 18H00, exclusivement en visioconférence.

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2021-010 (exécutoire le 26/02/2021)** : Signature d'une convention du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2023 avec la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre et Loire, de mise à disposition d'un espace de travail au sein des locaux situés 14 route Chinon, 37220 PANZOULT destiné à héberger la fonction de Conseiller aux Décideurs Locaux.
- **DP 2021-011 (exécutoire le 26/02/2021)** : Signature d'un contrat de remplacement de 3 mois pour l'entretien des locaux du siège et du Cube à Panzoult, ainsi que la bibliothèque, la gendarmerie à l'Île Bouchard avec l'entreprise OPTIMA, rue Latécoère, à Chinon (37500) pour un montant global forfaitaire de 1 443.82 € HT/mois (soit 1 732.58 € TTC) à partir du 1^{er} mars 2021. Les prestations pourront varier en fonction des nécessités d'hygiène inhérentes à la crise sanitaire COVID19.
- **DP 2021-012 (exécutoire le 02/03/2021)** : Signature avec M. DUBOC, gérant de la SAS Amaltup, d'un bail commercial 3-6-9 pour le local d'activité rue du Général de Gaulle à Parçay-sur-Vienne, selon les modalités suivantes :
 - ✓ Loyer de 300 € HT sur les années 1-2-3
 - ✓ Loyer de 450 € HT sur les années 4-5-6
 - ✓ Loyer de 600 € HT sur les années 7-8-9

Le loyer sera révisable tous les trois ans sur la base de l'indice applicable.
- **DP 2021-013 (exécutoire le 02/03/2021)** : Signature avec le SMICTOM du Chinonais et le CPIE Val de Loire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain communautaire à proximité de la déchetterie de Richelieu. Ce terrain permettra le stationnement d'un véhicule technique et d'un broyeur les 6 mars, 7 avril et 19 mai 2021.
- **DP 2021-014 (exécutoire le 04/03/2021)** : Avenant à la convention d'autorisation d'occupation des bâtiments utilisés par l'OT et de mise à disposition de biens meubles à l'association « Office de Tourisme Azay-Chinon-Val de Loire » prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.
- **DP 2021-015 (exécutoire le 09/03/2021)** : Attribution d'une subvention à Mr Léon VAN DE WERVE, demeurant 2, Le Fougeray à Razines d'un montant de 1 393.16 € correspondant à 40 % du montant total du devis d'un montant de 3 482.91 € pour l'élimination de termites.
- **DP 2021-016 (exécutoire le 15/03/2021)** : Attribution de la prestation relative à la mise en place d'un plan de lutte contre les nuisibles au sein de l'Espace Petite Enfance (de SMDT) et du multi-accueil Coccinelle (de l'IB) à l'entreprise KAONET, domiciliée 78 Av d'Argenson 86100 Châtellerault, pour un montant de 900 € HT (1 080 € TTC) par an. La prestation est signée pour 1 année, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximum de 3 ans.